

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale des Bouches du Rhône

D/SPR/283/2020

Nos réf. : D-2020-MRS-096

Vos réf. :

N° S3IC : 64-0568

Marseille, le 03/07/2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société VALSUD
ISDND de Septèmes-les-Vallons
Chemin du Vallon d'Oï
13240 SEPTÈMES LES VALLONS

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 17/06/2020
Établissement VALSUD à Septèmes les Vallons

PJ : Copie du rapport de visite de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17/06/2020

Conformément aux articles L.514-5, L.171-6 et L.171-8 du code de l'environnement, vous trouverez en annexe la copie du rapport de visite de l'Inspection des Installations Classées à monsieur le préfet. Vous avez la possibilité de faire parvenir vos observations éventuelles au sujet du rapport de visite d'inspection et des propositions de suites administratives à l'attention de :

Monsieur le Préfet
Préfecture des Bouches du Rhône
Direction de la citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Place Félix BARET
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

sous 15 jours à compter de la réception de ce courrier.

D'autres suites pourront être données en fonction des éléments transmis ou de l'absence d'élément.

Vous procédez, sur site, à l'entreposage de balles de CSR. Cet entreposage doit être réalisé de manière à préserver leur caractère valorisable.

Les balles de CSR issues du centre de tri VALAZUR étant, en partie, constituées de déchets d'emballages d'activités économiques, nous vous rappelons qu'il est interdit de faire procéder à leur élimination conformément aux dispositions de l'article R.543-67 du code de l'environnement.

Sauf réserve de votre part, sous un délai de 15 jours, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce rapport sera publié sur le site Internet :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le chef du service Prévention des risques